



# FLEGT Note d'Information

APPLICATION DES REGLEMENTATIONS FORESTIERES,  
GOUVERNANCE ET ECHANGES COMMERCIAUX

## Qu'est-ce que FLEGT?

### 1. Qu'est-ce que FLEGT?

FLEGT est l'acronyme anglais pour **Applications des réglementations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux**. Le *Plan d'Action FLEGT* de l'Union Européenne (UE) propose un programme d'actions qui constitue la réponse de l'UE au problème de l'exploitation illégale des forêts et à son commerce associé.

### 2. Ses origines

L'exploitation illégale des forêts est responsable d'importants dommages environnementaux et sociaux, en même temps qu'elle coûte aux gouvernements un manque à gagner annuel de près de 10 milliards de dollars. Cette situation a été reconnue lors du Sommet du G8 de 1998 où des mesures ont été préconisées pour combattre l'exploitation illégale et un 'Programme d'action sur les forêts' officiellement adopté.

Plus tard en avril 2002, la Commission Européenne a organisé un atelier international pour discuter de la manière dont l'UE pourrait contribuer aux mesures visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) tenu la même année à Johannesburg, la Commission européenne s'est fermement engagée à combattre l'exploitation illégale et le commerce du bois prélevé illégalement. La Commission européenne a publié son Plan d'Action FLEGT en mai 2003.

Un certain nombre d'autres initiatives, découlant des engagements nationaux et internationaux ont parallèlement vu le jour. Plus particulièrement, trois processus régionaux FLEG (Application des réglementations forestières et gouvernance) ont été initiés en Asie de l'est et en Afrique (AFLEG), en Europe et au nord de l'Asie (ENAFLEG). Ces



*Les sept notes d'information de cette série sont intitulées:*

1. *Qu'est-ce que FLEGT?*
2. *Qu'est-ce que le bois légal?*
3. *Un système de garantie de légalité du bois*
4. *Contrôle de la chaîne d'approvisionnement: Systèmes de contrôle du bois et chaîne de contrôle*
5. *Systèmes de garantie de la légalité: Exigences en matière de vérification*
6. *Accords de Partenariat Volontaires (APV)*
7. *Directives sur le Contrôle indépendant*

processus qui sont coordonnés par la Banque mondiale ont donné lieu à des engagements au niveau ministériel d'identifier et de mettre en œuvre des actions visant à combattre l'exploitation illégale des forêts dans chaque région.

### 3. Le Plan d'Action FLEGT de l'UE

Ce plan d'action énonce un éventail de mesures qui vise à faire face au problème de l'exploitation illégale des forêts. Il porte essentiellement sur sept grands domaines:

1. L'appui aux pays producteurs de bois;
2. Les activités visant à promouvoir le commerce du bois légal;
3. La promotion des politiques des marchés publics;
4. L'appui aux initiatives du secteur public;
5. Les garanties pour le financement et les investissements;
6. La mise en pratique de la législation existante ou l'adoption d'une nouvelle législation pour soutenir le plan;
7. Le problème du bois de la guerre.

Chacune de ces problématiques est abordée ci-dessous.

#### 3.1. Appui aux pays producteurs

Le Plan d'Action vise à apporter aux pays producteurs de bois une assistance financière et technique et des conseils en vue de l'atteinte des objectifs ci-après:

- Des structures de gouvernance améliorées et la mise en place de systèmes de vérification fiables là où la législation forestière est faiblement appliquée;
- Une réforme des politiques centrée sur des lois et réglementations pertinentes pour le pays visé et qui favoriserait



la concertation de tous les intervenants au sujet des politiques;

- Une meilleure transparence et un échange d'informations entre pays producteurs et consommateurs, y compris l'appui à la surveillance indépendante des forêts;
- Le renforcement des capacités et la formation dans les pays producteurs, y compris l'appui aux institutions chargées de la gouvernance dans la mise en œuvre des nouvelles procédures de gouvernance;
- L'appui au développement de la gestion communautaire des forêts et la responsabilisation des populations locales dans le but de prévenir l'exploitation illégale des forêts.

### 3.2. Promotion du commerce du bois légal

Ce domaine d'action comprend deux volets. Le premier consiste à œuvrer avec les partenaires commerciaux de l'UE qui sont les producteurs de bois primaire, tandis que le second met l'accent sur le rôle des autres importants pays importateurs de bois dans les échanges internationaux.

#### 1. Mise sur pied d'Accords de Partenariat Volontaires:

Le Plan d'action propose des accords volontaires, bilatéraux entre les pays producteurs (pays partenaires FLEGT) et l'UE. Ces Accords de Partenariat volontaires (APV) énoncent des engagements et des actions dévolues aux deux parties pour juguler l'exploitation illégale des forêts (Voir la Note d'information N° 6). Les résultats attendus des APV sont:

- Une gouvernance forestière améliorée
- Un meilleur accès du bois des pays partenaires aux marchés de l'UE;
- L'accroissement des recettes par les gouvernements des pays partenaires;
- Un accès accru à l'appui et au développement pour les gouvernements des pays partenaires;
- La mise en oeuvre d'instruments d'application plus efficaces dans les pays partenaires;
- Le renforcement des fondements de la gestion communautaire des forêts.

Les APV préconisent une approche qui permettrait l'identification du bois produit de manière légale et exporté vers l'UE par des licences émises par les pays partenaires. Elles seraient sous-tendues par des systèmes de garantie de la légalité du bois (voir Note d'information N° 3) élaborés dans le cadre de chaque APV. Les licences FLEGT conférées aux expéditions de bois permettront aux services de douane de l'UE d'identifier le bois légal en provenance des pays partenaires et de lui accorder le droit d'entrer dans l'UE, tandis que le bois non couvert par une licence en sera exclu. Le système de garantie portera sur les contrôles de la production du bois, la transformation, la vérification interne, la délivrance des licences et la

surveillance par des organes indépendants.

#### 2. Cadre multilatéral de collaboration internationale:

L'UE est l'un des acteurs, mais pas le plus important, du marché mondial du bois. Dans les pays où les marchés de l'UE ont une influence marginale, il est important que l'UE puisse renforcer les APV et promouvoir la coopération dans la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce qui en découle, en se concertant notamment avec les autres principaux importateurs dont la Chine, le Japon et les Etats-Unis.

### 3.3. Promotion des politiques des marchés publics

Le Plan d'action encourage les pays membres de l'UE à mettre en oeuvre des politiques qui favorisent le bois légal durable et vérifié dans leurs marchés publics. Ces politiques exigent des fournisseurs qu'ils apportent la preuve irréfutable de la légalité et/ou de la durabilité de leurs sources de bois. A l'heure actuelle, les gouvernements de Belgique, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas appliquent déjà ces politiques<sup>2</sup> de marchés publics verts.

### 3.4. Appui aux initiatives du secteur privé

Le Plan d'action encourage l'implication du secteur privé, notamment l'appui au renforcement des capacités de ce secteur dans les pays producteurs. Cet appui pourrait par exemple viser des normes plus élevées de gestion forestière et une meilleure application de la législation, une meilleure gestion de la chaîne d'approvisionnement et l'adoption de normes de responsabilité sociale des entreprises. Les subventions de la Commission européenne et des Etats membres en appui au Global Forest Trade Network<sup>3</sup> et au Tropical Timber Action Plan<sup>4</sup> en sont des illustrations.

### 3.5. Garantie des investissements

Il est des circonstances où les investissements dans le secteur des forêts encouragent l'exploitation illégale, dans le cas par exemple de l'installation d'une unité de transformation dont la capacité excède les ressources disponibles. Le Plan d'action encourage les banques et institutions financières à tenir compte de l'approvisionnement à long terme de bois légal ainsi que des facteurs environnementaux et sociaux lors de la conduite des évaluations préalables à ces investissements.





### 3.6. Application de la législation existante ou nouvelle

L'UE s'attelle à déterminer laquelle de la législation communautaire ou de la législation de chaque état membre peut être utilisée pour lutter contre l'illégalité dans le secteur forestier. Cet exercice d'investigation passe par:

- L'examen de la manière dont la législation sur le blanchiment d'argent peut être appliquée aux crimes forestiers;
- Des recherches sur la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'examen de la possibilité d'inclure d'autres essences forestières dans ses annexes;
- L'examen des mesures figurant dans la Convention de l'OCDE sur la corruption, lorsque la preuve est rapportée d'un échange de pot-de-vin pour l'octroi de droit de prélèvement du bois;
- L'examen de la manière dont la législation nationale sur les biens volés par exemple peut être appliquée dans le commerce du bois.

La Commission Européenne étudie également la possibilité de l'adoption d'une nouvelle législation au niveau communautaire ou de chaque état membre, qui couvrirait des aspects du commerce du bois illégal qui ne sont pas couverts par les APV.

### 3.7. Bois de la guerre

Le Plan d'action engage l'UE à soutenir l'adoption d'une définition plus forte du bois de la guerre et à mieux reconnaître le lien entre les forêts et la guerre dans les programmes de coopération.

#### (Références)

<sup>1</sup> Proposition de l'UE pour un Plan d'action FLEGT, 21 mai 2003. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations les politiques des marchés publics, voir:  
Denmark: [www.skovognatur.dk/Udgivelser/Tidligere/2003/Tropical\\_timber.htm](http://www.skovognatur.dk/Udgivelser/Tidligere/2003/Tropical_timber.htm)  
France: [www.ecologie.gouv.fr/-Foret-.html](http://www.ecologie.gouv.fr/-Foret-.html)  
Germany: [www.bmelv.de/cln\\_045/nn\\_757120/EN/07-Forestry/\\_forestry\\_node.html\\_nnn=true](http://www.bmelv.de/cln_045/nn_757120/EN/07-Forestry/_forestry_node.html_nnn=true)  
UK: [www.proforest.net/cpet](http://www.proforest.net/cpet)

<sup>3</sup> Voir [www.panda.org/about\\_wwf/what\\_we\\_do/forests/our\\_solutions/responsible\\_forestry/certification/gftn/index.cfm](http://www.panda.org/about_wwf/what_we_do/forests/our_solutions/responsible_forestry/certification/gftn/index.cfm)

<sup>4</sup> Voir [www.timbertradeactionplan.info](http://www.timbertradeactionplan.info)

